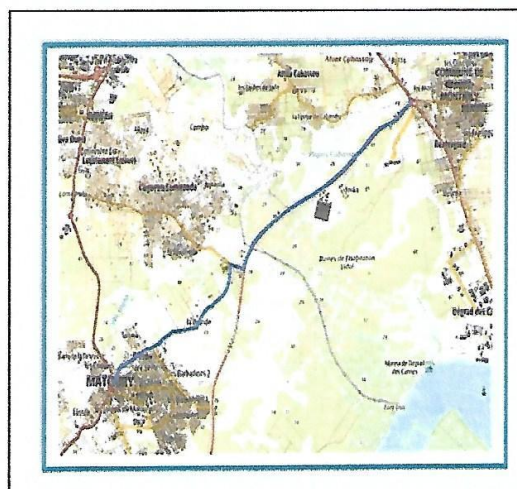


Arrêté préfectoral DEAL/UPR/N° 166 du 8 juillet 2019, émis par la Préfecture de la Guyane, par délégation, le Service Pilotage et Stratégie du Développement Durable (PSDD) de la Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DEAL), pour la Demande d'Autorisation Environnementale unique, au titre de la Loi sur l'Eau, concernant l'extension du réseau d'adduction d'eau potable entre le bourg de Matoury et le giratoire Adélaïde Tablon sur la commune de Rémire-Montjoly. Opération menée par la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL), sur les communes de Matoury (97351) et Rémire-Montjoly (97354).

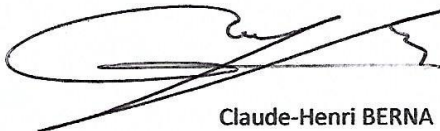
ENQUÊTE PUBLIQUE

**Extension du réseau
d'adduction d'eau
potable entre le bourg
de Matoury et le
giratoire Adélaïde
Tablon sur la commune
de Rémire-Montjoly.**



Partie 4 : Procès-Verbal de Synthèse de l'Enquête Publique déroulée du 20 août au 20 septembre 2019.

Rédigé à Kourou le 26 septembre 2019



Claude-Henri BERNA
Commissaire Enquêteur

Original N°1 : Commissaire Enquêteur

BERNA Claude-Henri

24, avenue Léon Gontran Damas

97310 KOUROU

Tél : 0694 45 30 00

Courriel : chberna973@gmail.com

Madame La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral,

Madame Marie-Laure PHINERA-HORTH.

Monsieur le Chargé du dossier de la présente enquête,

Monsieur Sébastien LUBIN.

Quartier Balata – BP 9266

Chemin de la Chaumière

97351 MATOURY

N/Ref : CHB/2019/09/24

Madame La Présidente,

Monsieur,

Suite à l'enquête publique sur le projet de **Demande d'Autorisation Environnementale unique, au titre de la Loi sur l'Eau , concernant l'extension du réseau d'adduction d'eau potable entre le bourg de Matoury et le giratoire Adélaïde Tablon sur la commune de Rémire-Montjoly. Opération menée par la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL), sur les communes de Matoury (97351) et Rémire-Montjoly (97354),**

J'ai l'honneur de vous informer que durant les trente-deux jours d'enquête entre le 20 août et le 20 septembre 2019, **aucune observation n'a été recueillie :**

- **Ni par écrit** sur les deux registres d'enquête, déposés en Mairies de Rémire-Montjoly et de Matoury,
- **Ni par voie postale** à l'adresse des deux Mairies concernées,
- **Ni par dépôt** sur le site internet de la DEAL,
- **Ni via la plate-forme environnementale.**

Néanmoins, nous, commissaire enquêteur, avons déposé des questions relatives à cette enquête.

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Environnement, vous voudrez bien me faire parvenir sous 15 jours, vos observations éventuelles ainsi que la réponse aux questions que j'ai formulé.

Enquête E19000008/97 – Demande d'Autorisation Environnementale Unique, au titre de la Loi sur l'Eau , concernant l'extension du réseau d'adduction d'eau potable entre le bourg de Matoury et le giratoire Adélaïde Tablon sur la commune de Rémire-Montjoly.

Je vous prie d'agréer, Madame La Présidente, Monsieur le Chargé du Dossier à la CACL l'expression de mes sentiments distingués.

Document envoyé par courriel le 20 septembre 2019, puis remis et commenté à la CACL le jeudi 26 septembre 2019.

Pour la CACL



Sébastien LUBIN

Le commissaire enquêteur



Claude-Henri BERNA

Fait dans les locaux de la CACL à Matoury, le jeudi 26 septembre 2019.

Document établi en 2 exemplaires originaux

Original n°1 : CACL

Original n°2 : Commissaire enquêteur

Enquête E19000008/97 – Demande d'Autorisation Environnementale Unique, au titre de la Loi sur l'Eau, concernant l'extension du réseau d'adduction d'eau potable entre le bourg de Matoury et le giratoire Adélaïde Tablon sur la commune de Rémire-Montjoly.

Partie 3 : Procès-Verbal de Synthèse.

Page 3/8

Enquête E19000008/97 – Demande d'Autorisation Environnementale Unique, au titre de la Loi sur l'Eau, concernant l'extension du réseau d'adduction d'eau potable entre le bourg de Matoury et le giratoire Adélaïde Tablon sur la commune de Rémire-Montjoly.

Partie 3 : Procès-Verbal de Synthèse.

Page 3/8

1./ Préambule

L'article R.123-18 du Code de l'Environnement précise que « dès réception du ou des registre(s) et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine le Responsable du Projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Responsable du Projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles ».

- Dans le cas présent, le commissaire enquêteur a réceptionné les deux registres d'enquête renseignés, à l'issue de la clôture de l'enquête, à savoir le vendredi 20 septembre 2019, en Mairie de Matoury à 13H00 et en Mairie de Rémire-Montjoly à 13H45. Heures de fermeture des deux Mairies ce 20 septembre 2019.
- Le présent Procès-Verbal de Synthèse a été remis en mains propres au Chargé du Projet à la CACL, Monsieur Sébastien LUBIN, le mardi 24 septembre 2019, à l'occasion d'une entrevue à la CACL à Matoury.
- A aussi assisté à cette entrevue Monsieur Nicolas NOËL.
- A cette occasion, le commissaire enquêteur a demandé de recevoir par courriel, réponses des Services de la CACL aux questions posées données ci-après en Annexe, sous le délai légal de quinze jours soit avant le jeudi 10 octobre 2019.

L'enquête s'est déroulée dans un climat globalement très serein. Mais le peu d'engouement du public pour cette enquête en a réduit l'intensité.

Le commissaire enquêteur remercie la CACL, en particulier Monsieur LUBIN, ainsi que les personnels des Mairies de Rémire-Montjoly, Madame Ghislaine GALOT, du Service Urbanisme, de Matoury, Monsieur VERONIQUE, du Service Urbanisme, pour leur accueil, disponibilité et volonté de participer.

2./ Comptabilité de l'enquête

- Nombre de personnes venues aux permanences : Aucune
- Nombre d'observations portées au registre d'enquête : Aucune
- Nombre de courriers reçus : Aucun
- Nombre de courriels reçus : Aucun,
- Nombre de pétitions : Aucune
- Documents non recevables : Néant

3./ Synthèse des observations formulées par le public durant l'enquête

Il n'y a pas d'observations à commenter.

4./ Clôture de l'enquête

Le vendredi 20 septembre, le délai étant expiré, le commissaire enquêteur a déclaré clos les deux registres d'enquête qui ont été mis à la disposition du public en Mairies pendant 32 jours calendaires consécutifs du 20 août au 20 septembre 2019, soient 24 jours ouvrables.

Le commissaire enquêteur a réceptionné les deux registres d'enquête renseignés, à l'issue de la clôture de l'enquête, à savoir le vendredi 20 septembre 2019, en Mairie de Matoury à 13H00 et en Mairie de Rémire-Montjoly à 13H45.

5./ Conclusions et Avis du Commissaire Enquêteur

Ces conclusions ne sont pas encore écrites, en attente du retour complet des actions à clore avec la CACL.

Le commissaire enquêteur a bien noté les non visites et non observations reçues durant ce mois d'enquête, ce qui confirme le peu d'engouement du public des deux communes pour cette enquête.

Le commissaire enquêteur établira dans le délai réglementaire son Avis sur la **Demande d'Autorisation Environnementale unique, au titre de la Loi sur l'Eau , concernant l'extension du réseau d'adduction d'eau potable entre le bourg de Matoury et le giratoire Adélaïde Tablon sur la commune de Rémire-Montjoly. Opération menée par la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL), sur les communes de Matoury (97351) et Rémire-Montjoly (97354).**

ANNEXE

Enquête Publique portant sur la Demande d'Autorisation Environnementale Unique, au titre de la Loi sur l'Eau, pour l'extension du réseau d'adduction d'eau potable entre le bourg de Matoury 97351 et le giratoire Adélaïde Tablon situé sur la commune de Rémire-Montjoly 97354.

QUESTIONS POSEES PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR AU PETITIONNAIRE, LA CACL, DANS LECADRE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE :

1./ Question n°1 : Ce dossier a été instruit et mené par la CACL. Y-a-t-il un rapport des **Conseils Municipaux** des Mairies de Matoury et Rémire-Montjoly donnant leur accord pour la réalisation de l'extension du réseau d'adduction d'eau potable ?

1./ Réponse n°1 :

2./ Question n°2 : Urbanisme et document de planification

Le tracé de la future canalisation traverse des parcelles communales, de **la CTG** le long de la matourienne et du domaine public.

Y-a-t-il un rapport émanant de la CTG donnant son accord pour la réalisation de l'extension du réseau d'adduction d'eau potable via ces parcelles?

2./ Réponse n°2 :

3./ Question n°3 : Le Pétitionnaire, la CACL, a répondu le 25 mars 2019 aux questions posées par la Mission Régionale d'Autorité environnementale. Y-a-t-il un retour de la MRAe acceptant la teneur des réponses du Pétitionnaire ?

3./ Réponse n°3 :

4./ Question n°4 : Réunions d'information du public

En amont de l'enquête publique, le Pétitionnaire a-t-il mené des réunions d'information du public dans les deux villes intéressées par le projet, en particulier Matoury dont le tracé du réseau impacte fortement la voie publique matourienne ?

4./ Réponse n°4 :

5./ Question n°5 : Dossier « Pièces Complémentaires n°1 ».

Il est écrit en conclusion sur la protection du **héron strié** : « *Nous ne pensons pas que la mise en place d'une piste et du réseau AEP mettent gravement en péril cette espèce. En effet, l'anthropisation très importante avec la fermeture du biotope nous semble irrémédiable et bien plus problématique que le projet en lui-même. Ce marais n'a qu'une très faible originalité avifaunistique attestant déjà d'un gros*

Enquête E19000008/97 – Demande d'Autorisation Environnementale Unique, au titre de la Loi sur l'Eau, concernant l'extension du réseau d'adduction d'eau potable entre le bourg de Matoury et le giratoire Adélaïde Tablon sur la commune de Rémire-Montjoly.

problème environnemental. Seule la sauvegarde et la non perturbation lors des travaux des 2 secteurs définis lors de cette étude permettra sans aucun doute le maintien de ce héron ».

Comment prend-on en compte, dans un projet tel que celui-ci, les mesures proposées et comment vérifier qu'elles seront bien suivies lors du chantier (par exemple, période de ponte de mars à juin ?

« Les dates de reproductions en Guyane sont situées entre les mois de mars et juin. Il nous semble donc judicieux d'éviter les travaux à cette période ».

5./ Réponse n°5 :

6./ Question n°6 : Site Vidal-Mondélice

Le site de l'Habitation Vidal-Mondélice sur la commune de Rémire-Montjoly a été classé, par décret ministériel du 27 avril 2016 parmi les sites de Guyane (NOR DEVL1530560D)

Suite ce décret et comme le projet traverse (même d'une manière infime) le site classé de l'Habitation Vidal-Mondélice, il était convenu que **« Le projet fera donc obligatoirement en mairie une demande d'avis de l'architecte des bâtiments de France (procédure distincte de la demande d'Autorisation Environnementale Unique) »** .

Si cela ne pose pas de problème de vérité, le commissaire enquêteur ne retrouvant pas dans la documentation trace des courriers, est-il possible d'obtenir les échanges de courrier entre la Mairie de Rémire-Montjoly et la CACL sur ce point.

6./ Réponse n°6 :

7./ Question n°7 : Autorisation environnementale unique

Le document datant de juillet 2018, il apparait que le planning prévisionnel des travaux sur l'ensemble des trois tranches fonctionnelles de réalisation de la future canalisation d'adduction en eau potable, montre une étendue des travaux allant **de mai 2018 à mai 2021**.

Il apparait que les travaux de pose eux, s'étendent pour la :

- Première tranche : de **novembre 2018 à mai 2019**,
- Deuxième tranche : de **juillet 2019 à février 2020** et
- Troisième tranche : de **juillet 2020 à février 2021**.

Nous sommes en août 2019. La question se pose sur ce planning :

Quelle est la bonne date (réelle) de début et fin des travaux des trois tranches ?

Comment les impacts des retards et délais sont-ils appréhendés ?

7./ Réponse n°7 :

8./ Question n°8: Comment allez-vous procéder si au coup de pelle vous découvrez un nid (quel qu'il soit), ou une colonie animale (hérons, loutres) ?

8./ Réponse n°8 :